

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2023.00048

**FIRMINY – ARRETE PORTANT SUR LE
PROGRAMME DES TRAVAUX DE RESTAURATION
IMMOBILIERE DECLARE D'UTILITE PUBLIQUE DE
L'IMMEUBLE SIS 8 RUE DE L'ORPHELINAT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 313-4-2,

VU la délibération en date du 21 octobre 2021 par laquelle le Bureau Métropolitain de Saint-Etienne Métropole a décidé de confier la réalisation de l'opération de traitement de l'habitat ancien dégradé du quartier centre-ville de Firminy à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement, et a approuvé la désignation de la société publique locale Cap Métropole comme aménageur,

VU le traité de concession d'aménagement pour le traitement de l'habitat ancien du quartier centre-ville de Firminy, signé entre Saint-Etienne Métropole et la société publique locale Cap Métropole en date du 23 novembre 2021,

VU l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière du quartier centre-ville de Firminy au bénéfice de la société publique locale Cap Métropole, en date du 04 mars 2022,

CONSIDERANT la nécessité pour Saint-Etienne Métropole de prendre un arrêté pour chacun des immeubles concernés par ce programme de travaux de restauration immobilière déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral,

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'opération de restauration immobilière concernant le quartier centre-ville de Firminy, est arrêté le programme de travaux de restauration programmés sur l'immeuble sis 8 rue de l'Orphelinat de la ville de Firminy référence cadastrale : AH 235, AH 236, AH 237.

Ces travaux se déclinent en prescriptions générales et particulières, détaillées dans le programme de travaux déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 04 mars 2022, et annexé au présent arrêté.

Ces travaux devront obligatoirement faire l'objet d'une demande de permis de construire conforme aux prescriptions de la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière.

ARTICLE 2

Ces travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois, la date de démarrage sera fixée par l'ouverture de l'enquête parcellaire.

RECU EN PREFECTURE

Le 23 janvier 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20230103-A20230004810

Date de mise en ligne : 23 janvier 2023

ARTICLE 3

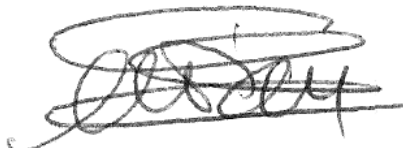
Le présent arrêté sera affiché au siège de Saint-Etienne Métropole (2 avenue Grüner à Saint-Etienne), ainsi qu'en mairie de Firminy.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Etienne, le 23/01/2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the name.

Gaël PERDRIAU